

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement commentant les travaux du Conseil des Ministres

Le Président de la République a donné de nouvelles instructions pour une application ferme du plan d'assainissement de l'administration

M. Hamoud Ould Abdi, ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement a commenté mercredi devant la presse officielle et indépendante les résultats des travaux de la réunion hebdomadaire du Conseil des ministres.

Voici le texte intégral de ce commentaire:

«Le conseil des ministres s'est réuni mercredi matin 21 janvier 2004 sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République. Le conseil a abordé les efforts déployés en vue d'assainir l'administration, conformément aux engagements électoraux du Président de la République ainsi que l'action du gouvernement sur instruction présidentielle pour lutter contre les criquets pèlerins, généraliser la vaccination du cheptel contre les maladies et les endémies, préserver les pâturages contre les incendies. Il a également examiné la demande de la réhabilitation des barrages avant la prochaine saison pluvieuse, les mesures prises en vue de commercialiser la production agricole avec la participation de toutes les parties concernées par cette opération fort importante, en plus des campagnes en cours au niveau des départements de la santé et de l'éducation pour s'assurer de la qualité des médicaments qui circulent dans le pays et utilisation efficace des moyens humains et matériels de ces deux départements particulièrement sensibles pour la protection de la santé des citoyens et l'éducation des générations futures, loin de tout laxisme ou gaspillage. Le conseil a également évoqué l'action entreprise au niveau du département du commerce afin d'assurer la stabilité des prix et de tenir compte du pouvoir d'achat de la majorité des citoyens sans toutefois toucher à la liberté du marché.

A la lumière des efforts qu'il a impulsés, le Président de la République a donné de nouvelles instructions et orientations au gouvernement, réaffirmant la nécessité d'appliquer fermement les dispositions du plan global d'assainissement de l'administration, dont le draft déjà élaboré sera mis en oeuvre très prochainement par le gouvernement. Le Président a réaffirmé l'impératif de fermeté et de sérieux dans l'application de l'ensemble des réformes et dans l'observation des lois et règlements qui doivent s'appliquer à tous, sans complaisance, ni discrimination



aucunes. Le Président a souligné que notre peuple est intelligent, endurant et doté d'une capacité d'adaptation exceptionnelle. Cette capacité s'exprime dans toute sa dimension s'il est assuré de l'existence d'une critères objective, fondée sur la justice, l'équité et le traitement égal.

Le Président de la République a également rappelé que nos concitoyens refusent tout autant la soumission à tout traitement tortueux, discriminatoire ou peu respectueux des principes d'égalité et de justice. Notre peuple se distingue aussi, a-t-il indiqué, par une grande capacité de discernement pour faire la part entre le sérieux et son contraire, entre les paroles creuses et l'action concrète. Le Président de la République a demandé que l'opportunité soit donnée aux citoyens de participer pleinement aux campagnes en cours et donné instructions pour que se poursuivent les distributions de moustiquaires pour lutter contre le paludisme ainsi que l'organisation des forces actives, en particulier les agriculteurs, appelant à aider ces derniers à transporter leur production, surtout maraîchère, vers les grandes villes pour sa commercialisation, en attendant la construction d'entrepôts frigorifiques.

Le conseil a examiné et adopté les textes suivants:

- Projet de décret portant convocation du collège électoral pour le renouvellement partiel du Sénat et fixant le calendrier du déroulement de la campagne électorale. Ce projet de décret a pour but de convoquer le collège électoral pour renouveler le groupe "B" du Sénat, conformément aux dispositions des textes suivants:

- Ordonnance N° 021-91 du 7 octobre 1991 portant loi organique relative à l'élection du Sénat, modifiée par la loi N° 032-93 du 18 juillet 1993

(Suite en page 4)

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement commentant les travaux du Conseil des Ministres

Le Président de la République a donné de nouvelles instructions pour une application ferme du plan d'assainissement de l'administration

Suite de la page 3

- Décret N° 142-91 du 13 novembre 1991 fixant le déroulement de la campagne électorale et l'organisation matérielle de l'élection du Sénat.

- Deux procès verbaux, le premier sans numéro, en date du 24-12-93 et le second N° 3 du 20-12-1995 émanant du bureau du Sénat et relatifs aux procédures organisant le tirage au sort spécifique à cette chambre.

Rappelons que depuis la création du sénat en 1992, les groupes A, C et B ont été renouvelés respectivement en 1994, 1996 et 1998, complétant ainsi le premier tour de renouvellement.

Le deuxième tour qui a commencé par le renouvellement du groupe A en 2000 et du groupe C en 2002 doit s'achever par le renouvellement du groupe B en avril 2004.

Ce renouvellement aura lieu suivant le calendrier ci-après:

- Le premier tour du scrutin aura lieu le vendredi 9 avril 2004 et en cas de besoin, un second tour pourrait être organisé le vendredi 16 avril 2004

- Le scrutin sera ouvert à 7 heures du matin et clôturé à 19 heures,

- Les dossiers des candidatures seront déposés à partir du lundi 23 février à 0 heure.

- La campagne électorale sera ouverte le mercredi 24 mars à 0 heure et clôturée le jeudi 8 avril 2004 à 0 heure.

Ce scrutin pour le renouvellement du groupe B du Sénat est la 18ème consultation de notre parcours électoral, qui a commencé au milieu des années 80 et qui s'est poursuivi de manière progressive, à travers l'élection des conseils municipaux urbains, puis ruraux, l'ensemble des scrutins législatifs et présidentiels dont les échéances se sont répétées plusieurs fois dans le cadre de ce processus démocratique pluraliste. Ce 18ème scrutin auquel nos assis-

terons dans quelques mois constitue une nouvelle occasion pour la participation des conseillers municipaux dans leurs diverses appartenances politiques, parmi ceux élus en octobre 2001 à la faveur d'une élection transparente, grâce aux améliorations introduites au niveau de notre système électoral, offrant ainsi à l'électeur mauritanien l'opportunité de déterminer, par son vote, l'issue de toute élection et au pays de connaître une démocratie dont personne ne peut douter de la fiabilité.

- Projet de décret portant attribution d'un permis N° 233 de recherche du diamant dans la zone de Kediet Achneyatt (wilaya du Tiris Zemmour) au profit de la Société Ashton West Africa Propriety Limited. Ce projet de décret vise à octroyer à cette société qui opère dans le domaine de la recherche minière dans notre pays depuis quelques années, un permis de recherche du diamant dans la zone de Kediet Acheneyatt, couvrant une superficie de 8.410 km² pour une durée de 3 ans.

Pour réaliser ses travaux, la Société Ashton West Africa s'engage à investir au moins 25.000.000 d'Ouguya en plus de l'ensemble des impôts et taxes que stipule la législation minière.

Les deux projets de lois précédents entrent dans le cadre de la politique suivie par le gouvernement depuis quelques années, en vue de promouvoir la recherche minière, d'élargir les zones de prospection afin d'englober les différentes wilaya du pays et de développer le secteur minier qui constitue l'un des piliers essentiels de l'économie nationale.

- Projet de décret fixant le plafond des souscriptions à la sécurité sociale, modifiant le décret N° 026-2002 du 7 avril 2002, fixant le plafond des souscriptions à la sécurité sociale. Le nouveau projet de décret

a pour objet l'harmonisation entre les modifications de la réforme du système de financement de la sécurité sociale qui se compose du taux de la souscription d'une part, et la souscription qui se constitue du salaire mensuel brut des travailleurs soumis à cette participation d'autre part.

En janvier 2002, le plafond de la souscription a été porté à 50.000 Ouguya alors que le taux de souscription actuellement en vigueur qui est de 14 % n'a connu aucune modification depuis 1974.

L'article 21 (alinéa 5) de la loi 039-67 du 3 février 1967 créant la sécurité sociale dans notre pays définit les mécanismes relatifs à l'harmonisation du taux et du plafond des souscriptions qui permettent de rétablir l'équilibre du système de sécurité sociale. Au terme du nouveau projet de décret, le plafond des salaires soumis aux souscriptions a été porté à 70.000 ouguiya par mois. La mesure relative au plafond des souscriptions décidées en janvier 2004 vise à créer des ressources supplémentaires atteignant 130 millions d'Ouguiya, en vue d'améliorer le système de la sécurité sociale et les prestations offertes aux assurés, jusqu'à la mise en place de dispositions garantissant un équilibre durable de ce système, notamment la réduction des charges administratives au cours de l'année 2004 et l'accroissement du taux des souscriptions en février 2005.

Les orientations et instructions présidentielles au cours de la réunion du gouvernement, les programmes en cours d'exécution à tous les niveaux et l'afflux continu des investisseurs vers notre pays, sont autant de preuves du bien fondé des options de développement de notre pays conformément aux aspirations de notre peuple à davantage de progrès et de prospérité.